

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ILL et GERSBACH"

28 rue du Maréchal Joffre
68640 WALDIGHOFFEN

☎ 03.89.07.76.08
Fax n° 03.89.07.76.11

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VENDREDI 18 JUILLET 2008

Le vendredi 18 juillet 2008 à 19 h 00, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur André BOHRER, au Siège de la Communauté de Communes « Ill et Gersbach » à Waldighoffen :

Présents :

DURMENACH	:	M. Dominique SPRINGINSFELD M. Bernard SCHLICKLIN
GRENTZINGEN	:	M. Jean Claude MENGIS M. Bruno SIRLIN
MUESPACH	:	M. Roland HALLER M. Patrick SCHINDLER M. Pascal GROELL
MUESPACH-LE-HAUT	:	M. André BOHRER M. Serge SPRINGINSFELD M. Fernand WIEDER
ROPPENTZWILLER	:	M. Jean-Claude EGGENSPILLER M. Philippe KLOCKER M. Michel BILGER
RUEDERBACH	:	M. Jean-Pierre BUISSON M. Marcel KOCH M. Vincent LIDY
STEINSOULTZ	:	M. Christophe BAUMLE M. Jean-Marie BAUMLIN
WALDIGHOFFEN	:	M. Patrick RIEGERT M. René EGLIN
WERENTZHOUSE	:	Mme Yvette HAAS M. Bernard MONA M. Eric GUTZWILLER

Absents excusés :

DURMENACH : M. Joseph ORSAT
GRENTZINGEN : Mme Claudine BISEL (Procuration à Monsieur MENGIS)
STEINSOULTZ : M. Didier KREUTTER
WALDIGHOFFEN : M. Henri HOFF

1. ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Président ouvre la réunion en rappelant l'ajournement du point assainissement lors du Conseil du 10 juillet 2008, en raison du décès de Madame VOGEL, 2^{ème} adjointe de la Commune de Grentzingen.

Monsieur le Président donne la liste des procurations.

Monsieur le Président passe la Parole à Monsieur le Sous-préfet d'Altkirch.

Intervention de Monsieur le Sous-préfet :

Monsieur le Sous-préfet remercie pour l'accueil au sein de l'assemblée et rappelle les textes règlementaires de l'assainissement, qui ont déjà été rappelés lors de la réunion du 19 juin 2008. Il rappelle aussi que des discussions ont débuté dès les élections passées, mais qu'à un moment donné, il ne faut plus reculer et prendre une décision.

Il ajoute qu'il a fait valoir au Préfet le délai supplémentaire pour la recherche d'un consensus, et c'est pour cette raison que la consignation n'a pas été lancée officiellement. Si cette voie est remise en cause, de nouvelles discussions seront entamées et la sanction sera appliquée.

La prochaine étape est la signature d'un marché avec un constructeur, prévisionnellement prévu pour le mois d'août, et le dépôt du permis de construire pour le mois de septembre prochain. Certains de ces termes ne pourront être dépassés.

Intervention de Monsieur BOHRER :

Monsieur BOHRER dresse le bilan des actions entreprises ces trois derniers mois, et déclare que ce jour à 18h00 il restait deux solutions d'implantation pour la station d'épuration communautaire. Une de ces solutions a été abandonnée quelques moments avant le début du conseil, sur demande de Monsieur MENGIS, Maire de Grentzingen.

Intervention de Monsieur MENGIS :

Monsieur MENGIS souhaite faire une déclaration préalable : il remercie le Président d'avoir ajourné le point assainissement du Conseil du 10 juillet 2008. Le sujet de l'assainissement occupe la CCIG depuis de nombreuses années. En février 2008, le Président sortant a dit que la station d'épuration n'avait pris aucun jour de retard, donc les pénalités payées depuis plusieurs années par la CCIG ne sont pas dues à la Commune de Grentzingen. Il fallait que ce soit dit.

Suite à un courrier de Monsieur le Sous-préfet rappelant la procédure et daté du 28/06/2007, la CCIG a demandé l'avis à la Commune de Grentzingen, qui a répondu négativement par délibération du 26/09/2007.

Depuis avril 2008, de nombreuses recherches ont été entreprises avec l'aide du Conseiller Général et des services du Conseil Général du Haut-Rhin. Cela a permis de chiffrer et d'étudier 8 solutions différentes. Malheureusement aucune de ces solutions n'a pu être finalisées, mais il resterait des pistes à explorer.

Monsieur HOFF, lors de la réception du Nouvel An à Muespach le Haut, a déclaré « si Grentzingen ne prend pas la station, on la prend à Waldighoffen ». Pourquoi pas ? Pourquoi pas plusieurs unités ? Pourquoi pas un système d'épuration par villages ? Pourquoi pas de simples traitements à la parcelle ? Pourquoi pas un traitement par les saules ? La pression oblige la CCIIG à prendre une décision dans l'urgence. Dans une démocratie, les élus votent et l'administration aide pour la réalisation des projets. Dans le cas de la CCIIG, l'administration fait pression et impose aux élus une solution.

Il rappelle l'avis de la Commune de Grentzingen : Pas de station d'épuration sur le ban communal.

Intervention de Monsieur le Sous-préfet :

Monsieur le Sous-préfet réagit sur la dernière remarque de Monsieur MENGIS. Il rappelle que les Communes et les EPCI sont aussi des administrations, avec l'obligation de mettre en œuvre le Code Général des Collectivités Territoriales. De plus l'administration met en application les lois votées par le parlement. La Sous-préfecture et la CCIIG sont dans le même bateau, et doivent aller dans le même sens. Les pressions ne sont pas le bon esprit, et personne ne fait porter de responsabilités sur la Commune de Grentzingen. Le sujet demande des choix difficiles, impérativement soumis aux populations car il y a enquête au travers du permis de construire, ainsi que dans le cadre de la loi sur l'eau.

Depuis 2005 certains termes sont à respecter. Des discussions ont eu lieu depuis 1998, depuis le 1^{er} contrat. La Sous-préfecture n'est pas intervenue pour imposer un système de traitement mais elle est là pour vérifier que la CCIIG respecte les lois. La décision est douloureuse pour les habitants mais la présentation technique tend à les rassurer sur les nuisances de ce type d'installation. Il est nécessaire de communiquer auprès des habitants pour qu'ils soient informés.

Intervention de Monsieur BOHRER :

Une centaine de mois ont été perdus et si certaines discussions avaient eu lieu avant, une solution aurait été trouvée.

Le remboursement des 500 000 € n'est pas de la responsabilité de Grentzingen, mais pourrait être imputé aux prédécesseurs. La CCIIG est acculée dans un coin, et un choix difficile doit être fait, cependant il est de l'intérêt de la CCIIG de travailler ensemble avec la Commune de Grentzingen et de pouvoir discuter ensemble sur tous les sujets de la CCIIG ; Que les délégués de la Commune de Grentzingen ne se sentent pas mis à l'écart mais participent à la bonne marche de la CCIIG. La solution retenue est une solution très perfectionnée dont les « boucliers » et les protections sont à hauteur de 200 000 €.

Intervention de Monsieur SIRLIN :

Monsieur SIRLIN demande si le choix qui a été fait à l'époque était le bon, car 10 ans plus tard la CCIIG est dans une impasse. Des conduites ont été posées pour une station d'épuration sans en définir l'emplacement. Il y a 10 ans, des subventions étaient disponibles et la CCIIG a du

en profiter afin d'en saisir le maximum, sans réfléchir à un emplacement pour la station. Il a été décidé de la mettre dans le point le plus bas.

En 1999, quatre communes se sont manifestées pour se raccorder sur la station d'épuration. C'est à partir de cette date que débute l'histoire de la recherche d'autres emplacements. Dans le contrat pluriannuel d'assainissement signé avec l'Agence de l'Eau, il n'y a pas fait mention de la Commune de Grentzingen, ni dans la délibération autorisant le président à signer ce même contrat. Monsieur HOFF était chez Monsieur SIRLIN à deux reprises pour évoquer les problèmes de nuisance et il a dit « qu'à 95%, la solution ne serait pas à Grentzingen ».

L'emplacement de Grentzingen sort à nouveau fin 2005, et l'achat du terrain fait naître l'opposition de la Commune de Grentzingen, entraînant le dépôt de plusieurs procédures. L'absence de POS, PLU ou carte communale a permis l'achat du terrain à la SAFER. Il aurait fallu donner la parole aux habitants, cependant le référendum a été refusé car la compétence assainissement a été transférée à la CCIG. Lors de la consultation pour avis, 94% de la population a donné un avis négatif pour l'implantation de la station à Grentzingen. La CCIG pourrait encore demander l'avis de la population de Grentzingen, étant donné qu'elle est compétente en assainissement.

La politique de la CCIG doit être une politique de projet et pas une politique de contrainte.

Intervention de Monsieur BOHRER :

Monsieur BOHRER signale que la CCIG n'est pas dans la même situation qu'il y a 10 ans. En effet en trois mois, plus de discussions ont eu lieu qu'en 120 mois. Le problème n'est pas Grentzingen, le tour de l'arrondissement a été fait pour la recherche d'emplacement. Si il y a 10 ans les membres de la CCIG avaient su, ils auraient pompé dans l'autre sens et sûrement trouvé des terrains. Cependant les partenaires n'auraient peut-être pas suivis. De plus on ne peut pas implanter une telle installation sur le ban d'une commune extérieure à la CCIG.

Il espère que dans 2 ans tout sera oublié, car du point de vue paysager et des autres techniques, tout est fait pour faire oublier la station. C'est l'aspect psychologique qui est le plus fort. Si précédemment il y avait eu une volonté politique et pas seulement des discussions entre deux personnes, le projet serait nettement plus avancé.

Intervention de Monsieur HALLER :

Monsieur HALLER trouve difficile de proposer une solution en trois mois. Il rend hommage aux délégués de la Commune de Grentzingen, qui ont essayé avec la Communauté de Communes de trouver une solution.

D'autre part, il précise qu'à plusieurs, les délégués ont essayé de faire reculer l'Etat, qui lui aussi est tenu par des engagements supérieurs. Il faut respecter l'Etat qui met en place le règlement et il est difficile d'aller à son encontre. Cependant si la CCIG n'avait pas eu la volonté de réaliser son assainissement, elle ne serait pas pénalisée. Ceux qui veulent bien faire sont pénalisés (remboursement des subventions).

Monsieur HALLER souhaite poser deux questions :

- à Monsieur SIRLIN : s'il a vu Monsieur HOFF en 1998, c'est que le terrain avait déjà été envisagé ?
- à Monsieur le Sous-préfet : si la procédure devait aboutir, est ce que l'Etat nous demanderait de rembourser les subventions ?

Intervention de Monsieur EGGENSPILLER :

Monsieur EGGENSPILLER signale que l'on pourrait construire une station alors que la juridiction nous l'interdirait. Actuellement on essaie de trouver des excuses mais c'est lourd à porter pour la Commune de Grentzingen.

Intervention de Monsieur le Sous-préfet :

Monsieur le Sous-préfet précise que le fait de réaliser la station ne signifie pas le remboursement des subventions déjà reversées à l'Agence de l'Eau. Ceci en raison du mode de fonctionnement de l'Agence.

En ce qui concerne la Commune de Grentzingen, il faut prendre en compte l'opinion des administrés, il n'a effectivement pas connaissance d'une Commune qui aurait d'emblée accepté une station d'épuration.

Intervention de Monsieur EGGENSPILLER :

La vraie question est de savoir quel type de station construire et non pas où la mettre.

Intervention de Monsieur le Sous-préfet :

Il rappelle que le contrat pluriannuel prenait en compte l'ensemble du dispositif dont l'emplacement de la station.

Intervention de Monsieur SIRLIN :

Monsieur SIRLIN pose la question de savoir pourquoi la CCIG a mandaté la DDAF pour déterminer un emplacement si cet emplacement était défini dans le contrat pluriannuel ?

Intervention de Madame HAAS :

Madame HAAS retrace l'historique des collecteurs qui vont du pont de l'Ill à Durmenach jusqu'à la sortie de Grentzingen, les autres communes n'ont pas de collecteurs principaux.

Intervention de Monsieur SIRLIN :

Monsieur SIRLIN donne lecture du courrier du Sous-préfet assurant la tenue d'une enquête publique dans le cadre de la procédure. Il demande quand cette enquête aura lieu dans le cadre de la procédure actuelle.

Intervention de Monsieur le Sous-préfet :

Monsieur le Sous-préfet ne peut pas répondre pour le moment et ne peut pas préciser la période de tenue de cette enquête publique s'il devait y en avoir une. Cela dépend des procédures.

Note du secrétariat : dans la procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau à laquelle sont soumises les installations inférieures à 10 000 eq Hab, il n'y a pas d'enquête publique de prévue.

Pour les installations de plus de 10 000 eq Hab, l'installation est soumise à une autorisation au titre de la loi sur l'eau qui prévoit une enquête publique.

Monsieur le Sous-préfet précise que concernant les recours, un certain nombre sont déposés auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg et un recours est déposé auprès du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse. Un de ces recours a d'ors et déjà été débouté par le Tribunal, il concernait la demande de consultation de la Commune de Grentzingen. Le point principal des autres recours est que la compétence assainissement ayant été transférée entièrement à la Communauté de Communes, la Commune de Grentzingen n'est plus compétente. Ces recours pourraient stopper l'avancée du projet uniquement si les motifs ne sont pas régularisables. Les travaux seraient bloqués si le Tribunal reconnaissait une erreur manifeste dans le choix du terrain. De plus un ouvrage public implanté ne se détruit pas.

Intervention de Monsieur EGGENSPILLER :

Monsieur EGGENSPILLER conclut que même si le Tribunal Administratif annule le projet, la Communauté de Communes peut continuer ses travaux.

Intervention de Monsieur le Sous-préfet :

Monsieur le Sous-préfet précise que c'est sous réserve des motifs d'appréciation.

Intervention de Monsieur SIRLIN :

Monsieur SIRLIN donne lecture d'un extrait du compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 06/05/2008 à la Sous-préfecture. Madame CHATILLON de la MISE aurait mentionné que le contexte réglementaire s'appliquant à la CCIG, installation supérieure à 2 000 eq Hab, prévoit une date d'échéance en 2012.

Intervention de Monsieur le Sous-préfet :

Monsieur le Sous-préfet rappelle que concernant les sanctions, la date limite était fin 2005 pour les installations comprises entre 2 000 et 10 000 eq Hab.

Intervention de Monsieur SIRLIN :

Monsieur SIRLIN rappelle qu'au moment de l'achat du terrain, Monsieur HALLER a demandé s'il était possible d'inclure une clause dans l'acte de vente. Monsieur HOFF avait répondu que ce n'était pas possible.

Monsieur SIRLIN constate en lisant l'acte de vente, qu'il aurait été possible d'inclure une clause supplémentaire.

Intervention de Monsieur BOHRER :

Monsieur BOHRER rappelle que tout le monde a suivi le Président, sans remettre en cause un de ses mots. Il a lui-même signé l'acte de vente, sans négocier le prix. Il est évident que la SAFER s'est fait une marge. Il est maintenant trop tard pour tout remettre en question. Quoiqu'il arrive, il souhaite qu'il n'y ait pas de fractures entre la Commune de Grentzingen et les autres communes.

La CCIG est dans la dernière ligne droite, et il n'y a plus de marge de manœuvre. L'étape suivante est la négociation avec l'Agence de l'Eau pour le reversement des 500 000 € déjà remboursés.

Intervention de Monsieur SIRLIN :

Au moment de l'achat du terrain, 1.87 Hectares ont été achetés alors que 50 ares auraient suffi pour l'implantation de la station.

Monsieur SIRLIN donne lecture du courrier de Monsieur HOFF envoyé à l'ensemble des délégués communautaires, à leurs domiciles.

Intervention de Monsieur HALLER :

Monsieur HALLER rappelle que la CCIG et ses délégués ont tout essayé pour trouver une autre solution.

Intervention de Monsieur SPRINGINSFELD D. :

Monsieur SPRINGINSFELD a trois remarques à formuler :

- il est mal en tant qu'élu de prendre une décision sous la pression car ce n'est jamais la meilleure décision.
- Il regrette qu'au moment de la signature du contrat pluriannuel d'assainissement, aucun lieu d'implantation ne soit mentionné.
- Au point de vue financier, il est mal face aux habitants de la CCIG pour expliquer l'augmentation de la redevance assainissement afin d'éponger la somme des 500 000 € déjà remboursés.

Intervention de Monsieur le Sous-préfet :

Concernant la dernière remarque, il rappelle que c'est l'Agence de l'Eau qui maîtrise les subventions et le contrat. L'Etat n'exerce aucun contrôle sur les contrats pluriannuels. Il précise d'autre part que le lieu d'implantation était prévu mais pas la parcelle exacte.

Intervention de Monsieur BOHRER :

Il est nécessaire de se soutenir mutuellement car économiquement la situation est difficile. Les chefs de l'Agence de l'Eau sont entre autres 3 conseillers généraux du Haut-Rhin.

Intervention de Monsieur le Sous-préfet :

Monsieur le Sous-préfet remercie et précise qu'il lira les délibérations de la CCIG avec grand intérêt.

Monsieur le Sous-préfet quitte la séance à 20h25

Intervention de Monsieur MENGIS :

Monsieur MENGIS souhaite donner aux délégués de la CCIG une information complémentaire concernant les travaux. En tant que Maire, il a consulté Monsieur WAECHTER qui lui a fourni une liste de solutions alternatives. Monsieur WAECHTER a aussi donné la solution

d'implanter la station d'épuration à Waldighoffen pour les Communes pouvant s'y raccorder et ainsi seul le collecteur entre Waldighoffen et Grentzingen serait perdu. Les autres communes auraient un système autonome.

Intervention de Monsieur BOHRER :

Monsieur BOHRER rappelle l'historique des contrats pluriannuels prévus :

- 1^{er} contrat : concerne les communes de Steinsoultz, Waldighoffen, Grentzingen, Durmenach et Roppentzwiller ainsi que la station d'épuration
- 2^{ème} contrat : concerne les communes de Muespach, Muespach le Haut et Werentzhouse
- 3^{ème} contrat : concerne la commune de Ruederbach.

Toutes les solutions envisagées se sont avérées impossibles au fur et à mesure des études. Le dépôt du permis de construire est prévu pour septembre 2008, en douze mois ce serait construit et en service.

Puis la Police de l'eau fera des contrôles de rejet aux différents points de la CCIG.

Intervention de Monsieur MENGIS :

Monsieur MENGIS précise que le timing prévu est possible si tout se passe bien, et sans les recours.

Intervention de Monsieur BOHRER :

Monsieur BOHRER rappelle que normalement, des 12 recours déposés, aucun n'arrivera au bout.

Intervention de Monsieur MENGIS :

Monsieur MENGIS signale que les recours ne sont pas suspensifs mais les référés le seront.

Intervention de Monsieur EGGENSPILLER :

Monsieur EGGENSPILLER fait la remarque qu'au bout de 10 ans perdus on se retrouve au stade initial.

Intervention de Monsieur SPRINGINSFELD S. :

Monsieur SPRINGINSFELD mentionne que la CCIG n'a pas perdu 10 ans, et qu'il faut arrêter de rappeler sans cesse l'historique. Il est nécessaire d'avancer avec du courage. Monsieur MENGIS pourra se présenter la tête haute devant ses habitants car il a fait ce qu'il y avait à faire.

Intervention de Monsieur BOHRER :

Monsieur BOHRER donne lecture de la délibération et fait procéder au vote.

Intervention de Monsieur KOCH :

Monsieur KOCH relève ce qui a été dit à propos de la politique participative. Il espère qu'elle sera mise en place dans toutes les communes. Si la situation est telle, c'est que la population n'était pas correctement informée.

Intervention de Monsieur SIRLIN :

Monsieur SIRLIN annonce que depuis 2006, Monsieur HOFF se chargeait lui-même de la distribution de documents de communication.

Intervention de Monsieur KOCH :

Monsieur KOCH rappelle qu'il a lui-même organisé une réunion concernant l'assainissement, dans la Commune de Grentzingen, il y a une dizaine d'années, et qu'il n'y avait personne de la Commune.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à 22 voix pour et 3 voix contre (Monsieur Jean Claude MENGIS, Madame Claudine BISEL par procuration, Monsieur Bruno SIRLIN) des membres présents et représentés

DECIDE de construire la station d'épuration communautaire

DECIDE d'implanter la station communautaire sur le ban communal de GRENTZINGEN

DECIDE d'implanter la station communautaire sur les parcelles cadastrées n° 33, 34, 35, 36 et 37 de la section 07 du ban communal de GRENTZINGEN

Plus personne ne demandant la parole, Mr le Président clôt la séance à 20h45.